



FEDERATION FRANÇAISE DE BALL TRAP

ET DE TIR A BALLE

14, rue Avaulée - 92240 MALAKOFF - Tel 01.41.41.05.05 - Fax 01.41.41.02.00



CAHIER DES CHARGES ARBITRAGE



VERSION 7-2018 Révision de décembre 2018.

Table des matières

1	GENERALITES	5
1.1	ATTRIBUTION DE LA QUALITE D'ARBITRE.....	5
1.2	CLASSIFICATION DES ARBITRES.....	5
1.2.1	Arbitre stagiaire régional	5
1.2.2	Arbitre Régional.....	5
1.2.3	Arbitre National.....	5
1.2.4	Arbitre Emérite	5
1.2.5	Arbitre International.....	5
1.2.6	Arbitre Honoraire.....	5
1.3	PERTE DE QUALIFICATION.....	6
1.4	LIMITE D'AGE.....	6
1.5	CONDITIONS DE NATIONALITE.....	6
2	CONDITIONS D'ACCES A LA QUALIFICATION	7
2.1	ARBITRE STAGIAIRE RÉGIONAL	7
2.2	ARBITRE RÉGIONAL.....	7
2.2.1	Conditions d'accès	7
2.2.2	Qualification	7
2.2.3	Conditions spécifiques de la qualification.....	8
2.2.4	Diplôme.....	8
2.2.5	Recyclage.....	9
2.2.6	Champ d'activité.....	9
2.3	ARBITRE NATIONAL.....	9
2.3.1	Conditions d'accès	9
2.3.2	Qualification	9
2.3.3	Formation et attribution de la qualification.....	9
2.3.4	Diplôme.....	11
2.3.5	Recyclage.....	11
2.3.6	Champ d'activité.....	11
2.4	ARBITRE ÉMÉRITE.....	11
2.4.1	Conditions d'accès	11
2.4.2	Attribution de la qualification	11
2.4.3	Diplôme.....	11
2.4.4	Recyclage.....	11
2.4.5	Champ d'activité.....	11
2.5	ARBITRE INTERNATIONAL.....	11
2.5.1	Conditions d'accès	11
2.5.2	Diplôme.....	11

2.5.3	Recyclage.....	11
2.5.4	Champ d'activité.....	11
2.6	ARBITRE HONORAIRE.....	12
2.6.1	Conditions d'accès	12
2.6.2	Diplôme.....	12
2.6.3	Champ d'activité.....	12
2.7	GESTION DE LA TRANSITION.....	12
2.7.1	Arbitre régional.....	12
2.7.2	Arbitre national	12
2.7.3	Arbitre national stagiaire première année.....	12
2.7.4	Arbitre national stagiaire deuxième année.....	13
2.7.5	Arbitre Emérite.....	13
3	FORMATION ET CONTROLES	14
3.1	FORMATION	14
3.1.1	La formation des arbitres régionaux.....	14
3.1.2	La formation des arbitres nationaux.....	14
3.1.3	Les unités de valeur Arbitrage.....	14
3.1.4	La formation pratique	14
3.2	CONTROLE DES APTITUDES.....	14
3.2.1	Examen.....	14
3.2.2	Contrôles et notations	14
3.3	CONTROLES MEDICAUX.....	14
3.3.1	Lors de l'admission dans le corps arbitral	15
3.3.2	Suivi de l'acuité visuelle.	15
3.4	RECYCLAGE DES ARBITRES	15
3.5	SANCTIONS.....	15
4	DÉSIGNATION DES ARBITRES POUR LES COMPÉTITIONS.....	16
4.1	POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET LES SÉLECTIONS NATIONALES	16
4.2	POUR LES GRAND PRIX DE VILLE AVEC ATTRIBUTION DE MAITRISE	16
4.3	POUR LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET DE LIGUE.....	16
4.4	NOMBRE ET QUALITE DES ARBITRES.....	16
4.4.1	PARCOURS.....	16
4.4.2	FOSSE UNIVERSELLE.....	17
4.4.3	DTL	17
4.4.4	COMPAK SPORTING.....	17
5	ROLE ET RESPONSABILITES DES ARBITRES.....	18
5.1	GENERALITES.....	18
5.2	ARBITRES RESPONSABLES.....	18

5.2.1	Rôle Technique	18
5.2.2	Déroulement de la compétition	19
5.2.3	Rôle administratif	19
5.3	ORGANISMES DÉCONCENTRÉS	19
5.3.1	Commission Régionale d'Arbitrage.....	19
5.3.2	Arbitre responsable régional.....	20
6	COMPORTEMENT DES ARBITRES	21
7	TENUES DES ARBITRES	22
7.1	TENUES DE CEREMONIE : compétitions nationales	22
7.2	TENUES DE TRAVAIL	22
7.3	ECUSSONS.....	22
7.4	DOTATION EN TENUES.....	22
7.5	ASSURANCE ET PROTECTION DES ARBITRES.....	23
8	MODALITES DE CONVOCATION DES ARBITRES.....	23
9	FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ARBITRES.....	23
10	ARBITRAGE A L'ETRANGER	23
10.1	DESIGNATION.....	23
10.2	DISPOSITIONS DIVERSES	24
10.2.1	Arbitre membre du collectif France.....	24
10.2.2	Arbitre(s) hors collectif France	24
11	REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE.....	25
11.1	DANS UN RAYON ALLANT JUSQU'A 50 KM	25
11.2	DANS UN RAYON DE 50 A 250 KM	25
11.3	DANS UN RAYON SUPERIEUR A 250 KM.....	25
11.4	PRISE EN CHARGE DES ARBITRES EN TEST	26
11.5	DIVERS	26
12	ANNEXES.....	26
12.1	ANNEXE 1 : CANDIDATURE ARBITRE STAGIAIRE	26
12.2	ANNEXE 2 : DEMANDE DE NOMINATION ARBITRE REGIONAL	26
12.3	ANNEXE 3 : DEMANDE DE TEST NATIONAL	26
12.4	ANNEXE 4 : FEUILLE DE NOTATION TEST NATIONAL.....	26

Lexique des abréviations :

FFBT :	Fédération Française de Ball-Trap		
FITASC :	Fédération Internationale de tir aux armes sportives de chasse		
CNA :	Commission Nationale d'Arbitrage		
CRA :	Commission Régionale d'Arbitrage		
PC :	Parcours de Chasse	FU :	Fosse Universelle
CS :	Compak Sporting	DTL :	Down the line

1 GENERALITES

Un arbitre doit avoir une bonne connaissance du tir dans les disciplines dont la Fédération Française de Ball-Trap est délégataire.

1.1 ATTRIBUTION DE LA QUALITE D'ARBITRE.

La qualité d'arbitre est :

- Décernée par la FFBT.
- Attachée à la possession de la licence fédérale en cours de validité.
- Sanctionnée par une évaluation des capacités d'arbitrer les disciplines de ball-trap régies par la FFBT.

1.2 CLASSIFICATION DES ARBITRES.

1.2.1 Arbitre stagiaire régional

La qualité d'Arbitre stagiaire est attribué par le Comité Régional de Ball-Trap à laquelle appartient l'intéressé. Elle couvre toute la période de formation théorique et pratique (3 ans maximum) pour accéder au titre d'Arbitre régional. Elle donne à l'intéressé les mêmes garanties de protection que les arbitres régionaux (protection juridique et assurances FFBT) et de défraiement (en fonction des modalités régionales).

1.2.2 Arbitre Régional

La qualité est conférée par la FFBT sur proposition du Comité Régional de Ball-Trap à laquelle appartient l'intéressé.

Cette proposition est conditionnée par la réussite aux épreuves de contrôle des connaissances, organisées par le Comité Régional.

1.2.3 Arbitre National

La qualité est conférée à un arbitre régional par la FFBT à l'issue d'un contrôle des aptitudes théoriques et pratiques lors de tests en compétitions officielles et sur proposition de la Commission Nationale d'Arbitrage (CNA).

L'appréciation d'évaluation des capacités des candidats ne pourra être effectuée que par un Arbitre International ou un membre de la CNA.

1.2.4 Arbitre Emérite

La qualité est conférée à un arbitre national par la FFBT à l'issue d'un contrôle des aptitudes théoriques lors d'un examen se déroulant sous la responsabilité de la FFBT et sur proposition de la CNA.

1.2.5 Arbitre International.

La qualité est décernée par l'organisme international régissant la ou les disciplines concernées.

Cette qualité est conférée à un arbitre émérite après évaluation de ses capacités par ses pairs lors de compétitions internationales et sur proposition du Président de la FFBT.

1.2.6 Arbitre Honoraire.

Cette distinction est conférée par la FFBT sur proposition de la CNA. Elle est destinée à honorer les arbitres désirant prendre congé du corps arbitral après un minimum de 12 ans de pratique.

1.3 PERTE DE QUALIFICATION.

Applicable aux arbitres régionaux, nationaux et internationaux :

- Tout arbitre n'ayant pas renouvelé sa licence fédérale sera considéré comme démissionnaire du corps arbitral.
- Tout arbitre ne se présentant pas aux séances de recyclage sans motif valable, ne répondant pas aux demandes de desiderata, n'arbitrant pas en régional encourt une sanction de :
 - Suspension d'arbitrage durant 1 an
 - Rétrogradation dans le corps arbitral
- L'arbitre ne postulant à aucun arbitrage durant une durée de 2 ans sans motif valable avéré sera radié du corps arbitral.

Les Présidents de comités régionaux peuvent saisir le Comité Directeur de la FFBT. L'étude des sanctions est du ressort de la CNA mais la décision est celle du Comité Directeur Fédéral.

1.4 LIMITE D'AGE.

La formation d'Arbitre Stagiaire peut être débuté à partir de seize (16) ans révolus avec autorisation parentale. La nomination Arbitre régional n'interviendra qu'à partir de dix-huit (18) ans révolus.

A partir de soixante-dix (70) ans, la prolongation de la qualité d'arbitre est donnée par le Président de la FFBT sur proposition de la CNA.

Chaque année, la CNA établira la liste des arbitres de 70 ans et plus qu'elle souhaite conserver dans le corps arbitral national et international actif.

Pour les arbitres régionaux, la compétence est confiée à la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) qui en informera la CNA pour validation.

En cas de refus de prolongation par la CNA ou le Président de la FFBT, l'arbitre est averti par lettre simple et n'est plus autorisé à arbitrer les compétitions fédérales (tous niveaux).

1.5 CONDITIONS DE NATIONALITE

La qualité d'arbitre régional, national ou émérite ne peut être conférée qu'à des licenciés de nationalité française.

Cependant, les licenciés à la FFBT de nationalité étrangère peuvent être nommés sous réserve de s'engager à n'arbitrer que des compétitions FFBT et FITASC à l'exclusion de toutes autres fédérations nationales.

2 CONDITIONS D'ACCES A LA QUALIFICATION

2.1 ARBITRE STAGIAIRE RÉGIONAL

2.1.1 Conditions d'accès

Être licencié à la Fédération.

Faire une demande à la CRA sur l'imprimé prévu (annexe 1) avec le visa du Président de club et du Président de Comité Régional.

Si la demande est approuvée par la CRA, la FFBT sera informée en copie.

2.1.2 Formation

Sous le contrôle des Comités Régionaux, la formation est organisée par la CRA.

Elle comprend suivant la qualification recherchée (voir § 2.2.3.1 à 2.2.3.3) :

- Un contrôle des connaissances théoriques (par examen)
- Un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors de compétitions régionales :
 - Arbitrage en situation réelle d'un minimum de compétitions régionales prévu au § 2.2.3.1 à 2.2.3.3.
 - La notation des candidats est effectuée par un jury désigné par la CRA, le jury minimum est composé du Président ou d'un représentant du Comité Régional et de l'arbitre responsable de la compétition.

La durée de formation est de 2 ans minimum à 3 ans maximum.

Au terme de cette formation, le candidat est proposé à la qualification d'Arbitre régional ou ajourné.

Au-delà de 3 ans, l'arbitre stagiaire qui n'aura pas réussi les contrôles théoriques ou pratiques sera définitivement ajourné.

2.2 ARBITRE RÉGIONAL.

2.2.1 Conditions d'accès

Etre licencié à la Fédération.

Avoir suivi et réussi la formation d'Arbitre stagiaire régional.

2.2.2 Qualification

2.2.2.1 Arbitre régional toutes disciplines

La dénomination courante sera Arbitre régional. Il est formé et apte à arbitrer dans les disciplines Fosse Universelle, Compak Sporting, Parcours de Chasse, DTL et Hélices.

L'attribution de la qualification d'Arbitre Régional est du ressort de la FFBT sur proposition des Comités Régionaux. Elle intervient au terme de la formation d'Arbitre stagiaire régional.

2.2.2.2 Arbitre régional Fosse Universelle et DTL

La dénomination courante sera Arbitre régional Fosse. Il est formé et apte à arbitrer les disciplines Fosse Universelle et DTL.

L'attribution de la qualification d'Arbitre Régional Fosse est du ressort de la FFBT sur proposition des Comités Régionaux. Elle intervient au terme de la formation d'Arbitre stagiaire régional Fosse.

2.2.2.3 Arbitre régional Compak Sporting et Parcours de Chasse

La dénomination courante sera Arbitre régional Sporting. Il est formé et apte à arbitrer les disciplines Compak Sporting et Parcours de Chasse.

L'attribution de la qualification d'Arbitre régional Sporting est du ressort de la FFBT sur proposition des Comités Régionaux. Elle intervient au terme de la formation d'Arbitre stagiaire régional sporting.

2.2.3 Conditions spécifiques de la qualification

2.2.3.1 Arbitre régional

La qualification est donnée suite aux modalités prévues au § 2.1.2 et d'un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors de compétitions régionales en situation réelle d'arbitrage d'un minimum de 3 compétitions régionales dont au moins une en PC, une en CS et une en FU ou DTL.

A compter de sa nomination, l'arbitre peut postuler à l'échelon d'arbitre national.

2.2.3.2 Arbitre régional fosse

La qualification est donnée suite aux modalités prévues au § 2.1.2 et d'un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors de compétitions régionales en situation réelle d'arbitrage d'un minimum de 2 compétitions régionales dont au moins une en FU et une en DTL.

Au terme de cette formation, l'arbitre peut postuler à l'échelon d'arbitre national fosse.

2.2.3.3 Arbitre régional sporting

La qualification est donnée suite aux modalités prévues au § 2.1.2 et d'un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors de compétitions régionales en situation réelle d'arbitrage d'un minimum de 2 compétitions régionales dont au moins une en PC et une en CS.

Au terme de cette formation, l'arbitre peut postuler à l'échelon d'arbitre national sporting.

2.2.3.4 Passerelle vers toutes disciplines

Un arbitre régional fosse ou sporting peut s'il le souhaite accéder à l'issue de sa nomination initiale, au titre d'arbitre régional.

Pour ce faire :

- Un arbitre régional fosse devra arbitrer en situation réelle au minimum 2 compétitions régionales dont au moins une en PC et une en CS.
- Un arbitre régional sporting devra arbitrer en situation réelle au minimum 2 compétitions régionales dont au moins une en FU et une en DTL.

La durée maximum pour cette formation est de 2 ans. En cas d'échec, l'arbitre gardera sa qualification initiale d'arbitre régional fosse ou sporting

L'attribution de la qualification d'Arbitre Régional est du ressort de la FFBT sur proposition des Comités Régionaux. Elle intervient au terme de la formation.

Au terme de cette formation, l'arbitre peut postulé à l'échelon d'arbitre national.

2.2.4 Diplôme

Décerné par la FFBT avec attribution d'un écusson.

La demande de nomination doit être faite à la Fédération à l'aide de l'imprimé « annexe 2 ».

2.2.5 Recyclage

Obligatoire au minimum tous les 2 ans à la charge des comités régionaux.

2.2.6 Champ d'activité

Départemental, Régional et National (tests d'aptitude).

2.3 ARBITRE NATIONAL.

2.3.1 Conditions d'accès

Etre nommé Arbitre régional dans la qualification choisie ou être en cours de nomination par la CNA.
Etre proposé par le Président du comité Régional de Ball-trap d'appartenance, avec avis de la CRA.

2.3.2 Qualification

2.3.2.1 Arbitre national toutes disciplines

La dénomination courante sera Arbitre national. Il est formé et apte à arbitrer les disciplines FU, CS, PC, DTL et Hélices.

2.3.2.2 Arbitre national Fosse Universelle et DTL

La dénomination courante sera Arbitre national fosse. Il est formé et apte à arbitrer les disciplines FU et DTL.

2.3.2.3 Arbitre national Compak Sporting et Parcours de Chasse

La dénomination courante sera Arbitre national Sporting. Il est formé et apte à arbitrer les disciplines CS et PC.

2.3.3 Formation et attribution de la qualification

Sous le contrôle de la FFBT, la formation est organisée par la commission nationale d'arbitrage.

2.3.3.1 Arbitre national

La formation comprend :

- Un contrôle des connaissances théoriques
- Un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors des compétitions nationales :
 - Arbitrage en situation réelle d'un minimum de 3 compétitions nationales dont au moins une en parcours de chasse, une en compak sporting et une en fosse universelle ou DTL. Les demandes de tests seront faites sur l'imprimé « annexe 3 » lors de l'appel national à candidature pour arbitrer les compétitions nationales de la saison .
 - La durée de formation est de 1 an minimum à 3 ans maximum. Au delà de 3 ans l'arbitre stagiaire qui n'aura pas réussi les contrôles théoriques ou pratiques sera définitivement ajourné.

La notation des candidats est effectuée par l'arbitre responsable de la compétition désigné par la CNA.

Au terme de cette formation, le candidat est proposé à la qualification d'ARBITRE NATIONAL ou ajourné.

L'attribution de la qualification d'ARBITRE NATIONAL est du ressort de la FFBT sur proposition de la CNA.

2.3.3.2 Arbitre national Fosse

La formation comprend :

- Un contrôle des connaissances théoriques
- Un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors des compétitions nationales :
 - Arbitrage en situation réelle d'un minimum de 2 compétitions nationales dont au moins une en FU et une en DTL. Les demandes de tests seront faites sur l'imprimé « annexe 3 » lors de l'appel national à candidature pour arbitrer les compétitions nationales de la saison .
 - La durée de formation est de 1 an minimum à 3 ans maximum. Au delà de 3 ans l'arbitre stagiaire qui n'aura pas réussi les contrôles théoriques ou pratiques sera définitivement ajourné.

La notation des candidats est effectuée par l'arbitre responsable de la compétition désigné par la CNA.

Au terme de cette formation, le candidat est proposé à la qualification d' ARBITRE NATIONAL FOSSE ou ajourné.

L'attribution de la qualification de JUGE ARBITRE NATIONAL FOSSE est du ressort de la FFBT sur proposition de la CNA.

2.3.3.3 Arbitre national Sporting

La formation comprend :

- Un contrôle des connaissances théoriques
- Un contrôle des aptitudes pratiques réalisé lors des compétitions nationales :
 - Arbitrage en situation réelle d'un minimum de 2 compétitions nationales dont au moins une en PC et une en CS. Les demandes de tests seront faites sur l'imprimé « annexe 3 » lors de l'appel national à candidature pour arbitrer les compétitions nationales de la saison
 - La durée de formation est de 1 an minimum à 3 ans maximum. Au delà de 3 ans, l'arbitre stagiaire qui n'aura pas réussi les contrôles théoriques ou pratiques sera définitivement ajourné.

La notation des candidats est effectuée par l'arbitre responsable de la compétition désigné par la CNA.

Au terme de cette formation, le candidat est proposé à la qualification d'ARBITRE NATIONAL SPORTING ou ajourné.

L'attribution de la qualification d' ARBITRE NATIONAL SPORTING est du ressort de la FFBT sur proposition de la CNA.

2.3.3.4 Passerelle vers toutes disciplines

Un arbitre national fosse ou sporting peut s'il le souhaite, accéder à l'issue de sa nomination initiale, au titre d'arbitre national dans les conditions suivantes :

- Un arbitre national fosse devra arbitrer en situation réelle au minimum 2 compétitions nationales dont au moins une en PC et une en CS.
- Un arbitre national sporting devra arbitrer en situation réelle au minimum 2 compétitions nationales dont au moins une en FU et une en DTL.

La durée maximum pour cette formation est de 3 ans. En cas d'échec, l'arbitre gardera sa qualification initiale d'arbitre national fosse ou sporting

L'attribution de la qualification d'ARBITRE NATIONAL est du ressort de la FFBT sur proposition de la CNA. Elle intervient au terme de la formation.

2.3.4 Diplôme

Décerné par la Fédération Française de Ball-Trap avec un écusson.

2.3.5 Recyclage

Obligatoire tous les 2 ans à la charge de la FFBT.

2.3.6 Champ d'activité

National et International (uniquement pour les compétitions organisées en France).

2.4 ARBITRE ÉMÉRITE.

2.4.1 Conditions d'accès

- Etre nommé arbitre national (toutes disciplines) depuis au minimum 3 ans.
- Avoir arbitré :
 - Une compétition nationale PC
 - Une compétition nationale CS
 - Une compétition nationale FU
 - Une compétition nationale DTL
- Avoir été responsable d'une compétition nationale dans l'une des 4 disciplines.
- Etre proposé par le Président de la CNA

2.4.2 Attribution de la qualification

Sous la responsabilité de la FFBT, un contrôle des aptitudes par écrit est organisé par la CNA. A l'issue de ce contrôle écrit, le candidat est nommé ARBITRE ÉMÉRITE par le Président de la FFBT.

2.4.3 Diplôme

Décerné par la Fédération Française de Ball-Trap.

2.4.4 Recyclage

Obligatoire tous les 2 ans à la charge de la FFBT.

2.4.5 Champ d'activité

National et International.

2.5 ARBITRE INTERNATIONAL.

2.5.1 Conditions d'accès

Cette nomination ne pourra être conférée qu'aux arbitres émérites sur proposition de la FFBT. Chaque année, le Président de la CNA sur avis de la commission, propose au Président de la FFBT, une liste confidentielle d'arbitres émérites susceptibles d'accéder au titre d'Arbitre International FITASC. Suite à cette proposition et sous réserve de réussite aux tests théoriques et pratiques spécifiques à la FITASC, le Président de la Fédération Internationale de Tir aux Armes de Chasse pourra nommer un certain nombre d'arbitres émérites à la qualification **d'Arbitre International**.

2.5.2 Diplôme

Décerné par la Fédération Internationale de Tir aux Armes de Chasse accompagné de deux écussons.

2.5.3 Recyclage

Obligatoire tous les 2 ans à la charge de la Fédération Française de Ball-trap.

2.5.4 Champ d'activité

National et International.

2.6 ARBITRE HONORAIRE.

2.6.1 Conditions d'accès

Cette distinction est destinée à honorer les arbitres ayant atteint soixante dix ans ou ne pouvant plus exercer pour diverses raisons et de les remercier de leur dévouement à la cause du corps arbitral.

Cette distinction ne peut être conférée qu'aux Arbitres Nationaux ou Internationaux totalisant 12 années dans le corps arbitral en qualité d'arbitre national.

Elle ne pourra pas être décernée à un arbitre de moins de 65 ans (sauf incapacité physique, baisse de l'acuité visuelle, maladie, etc.).

2.6.2 Diplôme

Décerné par la FFBT accompagné d'une médaille .

2.6.3 Champ d'activité

Honorifique.

2.7 GESTION DE LA TRANSITION.

Afin de ne pas pénaliser les arbitres actuellement en formation, la transition sera gérée en fonction des différentes qualifications et formations en cours.

Cette mesure ne sera applicable que pour la saison 2019.

2.7.1 Arbitre régional

Les arbitres stagiaires qui ont commencé leur formation en 2018 et qui ont déjà arbitré lors de compétitions régionales devront obligatoirement arbitrer au minimum une compétition régionale en 2019 .

A la fin de la saison sportive 2019 ils seront proposés par leur comité régional au poste d'arbitre régional suivant les règles des §2.1.2 et § 2.1.3, en fonction les disciplines arbitrées.

Les arbitres stagiaires qui ont commencé à officier en 2017 lors de compétitions régionales et qui sont susceptibles d'être proposés par leur comité régional avant le 31 décembre 2018, pourront être nommés par la CNA au poste d'arbitre régional suivant les disciplines pratiquées.

Ils peuvent dès à présent postuler pour les compétitions nationales afin d'effectuer la formation pour la qualification d'ARBITRE NATIONAL suivant les règles des §2.2.2 et §2.2.3.

2.7.2 Arbitre national

2.7.2.1 Arbitre national A et B

Au 1^{er} janvier 2019, un arbitre national A est nommé ARBITRE NATIONAL.

Au 1^{er} janvier 2019, un arbitre national B est nommé ARBITRE NATIONAL s'il a depuis sa première nomination effectué l'arbitrage d'au moins une compétition nationale de FU ou DTL et au moins une compétition nationale de PC ou de CS.

Dans les autres cas, il est nommé ARBITRE NATIONAL FOSSE s'il n'a arbitré que des compétitions de FU ou DTL , ou ARBITRE NATIONAL SPORTING s'il n'a arbitré que des compétitions de PC ou de CS.

2.7.3 Arbitre national stagiaire première année

Les arbitres stagiaires qui ont commencé à officier en 2018 lors de compétitions nationales devront obligatoirement arbitrer au minimum une compétition nationale en 2019 .

A la fin de la saison sportive 2019 , ils seront proposés par leur comité régional au poste d'arbitre national en fonction des disciplines arbitrées :

Minimum 2 compétitions de FU ou DTL - proposition : ARBITRE NATIONAL FOSSE

Minimum 2 compétitions de CS ou PC - proposition : ARBITRE NATIONAL SPORTING

Minimum 2 compétitions une de FU ou de DTL et une de PC ou de CS - proposition : ARBITRE NATIONAL

2.7.4 Arbitre national stagiaire deuxième année

Nomination au 1^{er} janvier 2019 à la qualification d'ARBITRE NATIONAL en fonction des disciplines arbitrées pendant les 2 années de formation.

2.7.5 Arbitre Emérite

Tout arbitre national répondant aux critères du §2.3.1 pourront être proposés par la CNA pour le passage des tests définis au §2.3.2.

3 FORMATION ET CONTROLES

3.1 FORMATION

Elle est basée sur les règlements spécifiques des différentes disciplines et sur les Unités de Valeur Arbitrage.

3.1.1 La formation des arbitres régionaux

Elle s'effectue au cours de stages régionaux ou interrégionaux sous la responsabilité des comités régionaux.

3.1.2 La formation des arbitres nationaux

Elle est personnelle, elle est l'approfondissement de leurs connaissances et le perfectionnement dans la pratique de l'arbitrage.

3.1.3 Les unités de valeur Arbitrage

Les Unités de Valeurs (*en cours de refonte*) comprennent :

- a) Une définition pédagogique du profil de l'arbitre, de son attitude et de son intervention sur le terrain.
- b) Un approfondissement de la connaissance des règlements spécifiques des différentes disciplines.

3.1.4 La formation pratique

Elle s'effectue sur le terrain dans un esprit de perfectionnement permanent (chaque catégorie d'arbitre étant supervisée et conseillée par celle immédiatement supérieure).

3.2 CONTROLE DES APTITUDES

3.2.1 Examen

Un examen sanctionne la formation et reconnaît la qualification de l'arbitre aux différents niveaux.

Une carte spéciale (format licence FFBT) est délivrée par la FFBT aux candidats ayant satisfait à l'examen ou aux conditions d'équivalence. Seule cette carte permet l'enregistrement sur le listing informatique des arbitres et autorise l'exercice de la fonction d'Arbitre.

Le degré de qualification de l'arbitre est attribué par spécificité et sanctionné par les différents niveaux de contrôle des connaissances.

3.2.2 Contrôles et notations

L'examen comporte :

- a) Un contrôle des connaissances théoriques.
- b) Un contrôle des aptitudes pratiques (en situation).
- c) La notation des candidats et l'attribution de la qualification, qui sont déterminées par la CNA.

3.3 CONTROLES MEDICAUX

L'acuité visuelle ayant une importance capitale pour les arbitres, ceux-ci devront donc fournir un certificat médical d'ophtalmologie (précisant la nature des explorations réalisées) afin de pouvoir officier.

Le certificat sera présenté au Président de la CNA qui en prendra connaissance pour vérifier la bonne acuité du récipiendaire et qui actera que le certificat lui a été présenté. Le certificat original sera conservé par l'arbitre durant toute la durée de sa validité.

Les arbitres n'ayant pas présenté leur certificat seront suspendus du corps arbitral.

Ce contrôle visuel devra comprendre les vérifications suivantes :

3.3.1 Lors de l'admission dans le corps arbitral

- a) Mesure de l'acuité visuelle. (10/10^{ème} avec ou sans correction)
- b) Recherche de trouble de la vision des couleurs (dyschromatopsies) par le test d'ISHIARA
- c) Evaluation du champ visuel.

3.3.2 Suivi de l'acuité visuelle.

3.3.2.1 Arbitres Nationaux, Emérites et Internationaux

- a) Mesure de l'acuité visuelle. (8/10^{ème} avec ou sans correction)
 - o Arbitres âgés de moins de 55 ans : validité 2 ans
 - o Arbitres âgés de plus de 55 ans : validité 2 ans

b) Evaluation du champ visuel.

- o Arbitres âgés de plus de 55 ans : validité 5 ans

3.3.2.2 Arbitres Régionaux.

La vérification est à la charge des comités régionaux.

Mesure de l'acuité visuelle. (8/10^{ème} avec ou sans correction)

- o Sans condition d'âge : validité 2 ans

3.4 RECYCLAGE DES ARBITRES

Les arbitres seront recyclés conformément au présent cahier des charges.

Seule la FFBT ou ses instances décentralisées pourront organiser des sessions de recyclage.

Les recyclages sont obligatoires.

Les arbitres ne se conformant pas à ces règles encourent les sanctions prévues au § 3.5.

3.5 SANCTIONS

La FFBT peut, par l'intermédiaire des organismes disciplinaires régionaux dits « de première instance » ou par celui situé à l'échelon national, exercer son pouvoir disciplinaire à l'encontre d'un arbitre.

Les sanctions disciplinaires applicables aux arbitres sont les suivantes :

- Avertissement.
- Blâme.
- Pénalités sportives. (Suspension de compétitions, etc.)
- Suspension du corps arbitral.
- Rétrogradation au sein du corps arbitral (si absence non justifiée lors des compétitions ou des recyclages).
- Radiation du corps arbitral.

Indépendamment des décisions qu'ils sont amenés à prendre au cours d'une compétition pour faire respecter les règles de sécurité et les règles techniques, les arbitres responsables, les membres des commissions sportives et éventuellement les délégués fédéraux peuvent prendre, à titre conservatoire, toutes mesures justifiées par le comportement d'un arbitre de nature à compromettre le bon déroulement de la compétition.

Les procédures disciplinaires régionales devront être conformes au "Règlement disciplinaire général" de la FFBT.

Les trois premières sanctions (avertissement, blâme et pénalités sportives) peuvent être prononcées par les Commissions Disciplinaires Régionales. La suspension, la rétrogradation et la radiation ne peuvent être prononcées que par le Comité Directeur fédéral.

4 DÉSIGNATION DES ARBITRES POUR LES COMPÉTITIONS

Chaque compétition fédérale doit être arbitrée par des représentants du corps des arbitres. Ils sont désignés par compétition.

4.1 POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET LES SÉLECTIONS NATIONALES

Par la Commission Nationale d'Arbitrage sur appel à candidatures.

4.2 POUR LES GRAND PRIX DE VILLE AVEC ATTRIBUTION DE MAITRISE

L'arbitre responsable de la compétition (qui devra appartenir de préférence à une autre ligue et être au minimum du rang de national) doit avoir reçu l'accord de la Commission Nationale d'Arbitrage.

Les autres arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage concernée.

4.3 POUR LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX ET DE LIGUE

Par la Commission Régionale d'Arbitrage concernée

4.4 NOMBRE ET QUALITE DES ARBITRES.

(Voir cahier des charges général)

4.4.1 PARCOURS.

1. Parcours (Nombre d'arbitres par parcours)

COMPÉTITIONS	ARBITRES REGIONAUX	ARBITRES NATIONAUX
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	1	
CHAMPIONNATS DE LIGUE	1	*
PRESELECTIONS ET SELECTIONS	1	1
CHAMPIONNATS DE FRANCE	1	2
GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE)	1	1

* Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

2. Lignes de tir (Nombre d'arbitres par poste)

COMPÉTITIONS	ARBITRES REGIONAUX	ARBITRES NATIONAUX
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	2	
CHAMPIONNATS DE LIGUE	2	*
PRESELECTIONS ET SELECTIONS	1 (a)	1
CHAMPIONNAT DE FRANCE	1 (a)	1
GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE)	1 (a)	1

* Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

^(a) 1 arbitre pour 2 postes, soit au total 3 arbitres pour 2 postes

4.4.2 FOSSE UNIVERSELLE.

Par installation

COMPETITIONS	ARBITRES REGIONAUX	ARBITRES NATIONAUX
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	1	
CHAMPIONNATS DE LIGUE	2	*
PRESELECTIONS ET SELECTIONS	1	1
CHAMPIONNATS DE FRANCE	1	2
GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE)	2	1

(*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

4.4.3 DTL

Par installation

COMPETITIONS	ARBITRES REGIONAUX	ARBITRES NATIONAUX
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	1	
CHAMPIONNATS DE LIGUE	2	*
PRESELECTIONS ET SELECTIONS	1	1
CHAMPIONNATS DE FRANCE	1	2
GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE)	2	1

(*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

4.4.4 COMPAK SPORTING.

Par installation

COMPETITIONS	ARBITRES REGIONAUX	ARBITRES NATIONAUX
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	1	
CHAMPIONNATS DE LIGUE	1	*
PRESELECTIONS ET SELECTIONS	1	2
CHAMPIONNATS DE FRANCE	1	2
GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE)	1	1

(*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

5 ROLE ET RESPONSABILITES DES ARBITRES.

5.1 GENERALITES.

Les Arbitres doivent :

- Posséder une profonde expérience du tir sur plateaux (de leurs disciplines pour les arbitres spécifiques), hélices et sanglier courant et être en possession de leur carte d'arbitrage FFBT (ou/et FITASC) et de leur licence fédérale.
- Assurer l'application des règlements ainsi que des règles de sécurité et le bon déroulement de la compétition (barrages compris).
- Assurer l'ordre et la bienséance sur le pas de tir et sur le stand à tout moment de la compétition.
- Décider, après chaque lancement si :
 - Le plateau est manqué ou touché (pour la DTL 3 ou 2 points)
 - Le plateau est « no bird » (Plateau irrégulier ou incident de tir non imputable au tireur),
 - Une infraction aux règles est constatée.
- Faire preuve d'intégrité et d'indépendance dans leurs jugements. Ils doivent prendre seuls les décisions (si l'un des arbitres auxiliaires a une opinion différente, il doit lever le bras pour en informer l'arbitre principal qui prend alors une décision définitive après consultation s'il le juge utile).

5.2 ARBITRES RESPONSABLES.

Le rôle de l'arbitre responsable d'une compétition (Chef arbitre) est d'assurer en priorité l'organisation et la gestion de l'arbitrage.

5.2.1 Rôle Technique

- Les trajectoires conformes au règlement, sont réglées par un personnel qualifié sur les indications du Responsable de la compétition et du traceur désigné par la FFBT, en présence de l'Arbitre responsable, du Président du club organisateur et éventuellement du président du Comité Régional concerné et du représentant des tireurs s'ils se trouvent sur le stand. L'arbitre responsable aura dans ce cas un rôle consultatif sur la sécurité au poste et sur la visibilité des plateaux.
- Répartir les arbitres par installation. Pour le PC, les arbitres des postes 1 et 4 (ou 5) devront être chevronnés, le chef d'installation sera donc au poste 1 ou 4 (ou 5).
- Afficher la répartition des arbitres dans le local qui leur est réservé.
- Récolter les informations sur tous les tracés et installations de tir, les vérifier avec l'arbitre responsable de chaque installation.
- Organiser une réunion de l'ensemble des arbitres de la compétition après le tracé des parcours ou le réglage des installations.
Au cours de cette réunion, les points particuliers du règlement seront rappelés, de même que la façon de marquer les résultats, le code pour indiquer les observations éventuelles (avertissements, incidents etc). De plus, le Chef Arbitre devra informer des consignes d'arbitrage spécifiques de chaque poste.
- Assurer le passage des tests d'arbitrage. Pour cela, il est important de rappeler les points suivants :
 - Les stagiaires devront tourner sur des postes très différents,
 - Il est du devoir de l'arbitre responsable de les observer lui-même,
 - Sauf cas particuliers (désistement de dernière minute), un arbitre en test sur une compétition de Parcours de Chasse ne doit jamais être laissé seul.
 - Le Chef Arbitre doit émettre un avis sur la prestation des stagiaires régionaux pendant la compétition comptant pour leur accession à une qualification supérieure.

- Contrôler l'activité des arbitres sur les pas de tir.
- Faire respecter la réglementation concernant l'arbitrage.
- Assumer la responsabilité et la direction hiérarchique de l'arbitrage.
- Veiller à la tenue vestimentaire des arbitres, en conformité avec la réglementation fédérale.
- Informer en temps réel le délégué fédéral (ou international) de la compétition de tous problèmes ou pannes mécaniques et électriques survenant sur les installations.
- Assumer les barrages : mise en place et déroulement.

5.2.2 Déroulement de la compétition

Hormis l'Arbitre Responsable, les arbitres ne participent pas aux tracés ou réglages. Cependant, après la réunion préparatoire, et sous la responsabilité de leur chef de ligne ou de fosse, ils se rendront sur leur poste pour voir les plateaux et trajectoires arrêtés. Si ils constatent un problème quelconque, ils en informent sans délai le Chef Arbitre qui prendra contact avec les responsables des tracés ou le Délégué Fédéral.

En aucun cas, ils ne sont autorisés à modifier une trajectoire ou à bouger (même légèrement) l'emplacement du poste.

Chaque matin, l'arbitre chef d'installation suit la première planche afin de vérifier qu'aucune trajectoire n'a été modifiée.

Chaque soir il accompagne la dernière planche et s'assure que les derniers résultats sont transmis au secrétariat au plus vite.

5.2.3 Rôle administratif

L'arbitre responsable a la charge de :

- répartir les arbitres dans les différents hôtels réservés par la FFBT pour le corps arbitral.

Tout arbitre ayant réservé une chambre et qui, suite à un changement quelconque, ne l'a pas annulée se verra automatiquement imputer le prix de celle-ci lors de son remboursement de frais.

- récupérer les fiches de frais, les ordres de mission (sur lesquels il devra faire apposer le cachet du club organisateur).
- rédiger un rapport de déroulement de mission, qui devra comporter les paragraphes suivants
 - Organisation matérielle du stand.
 - Comportement du corps arbitral.
 - Incidents, réclamations, etc.
 - Suggestions.
- transmettre dans les 2 (deux) jours qui suivent la fin de la compétition :
 - au Président de la CNA les documents cités à l'alinéa b. Celui-ci, après vérification, les transmettra à la FFBT.
 - à la FFBT avec copie au Président de la CNA
 - le rapport cité à l'alinéa c
 - Les fiches de notation des arbitres en test. (cf. Annexe 4)

5.3 ORGANISMES DÉCONCENTRÉS

5.3.1 Commission Régionale d'Arbitrage

La Commission Régionale d'Arbitrage exerce son activité dans le cadre et les limites des décisions prises par le Comité Directeur du Comité Régional et en conformité avec la réglementation fédérale.

Elle a notamment pour responsabilité :

- a) d'organiser la formation et le recyclage des arbitres régionaux.
- b) d'assurer le contrôle de l'arbitrage départemental ou/et régional et la discipline des arbitres.
A ce titre, elle est obligatoirement saisie des manquements aux règlements et directives concernant l'arbitrage. Elle saisit les instances disciplinaires régionales concernées et si nécessaire les transmet par l'intermédiaire du Président de Région à la CNA qui fera suivre aux instances fédérales.
- c) d'émettre un avis sur la participation des arbitres régionaux aux stages organisés par la FFBT et leur accession éventuelle au niveau d'arbitre national.

5.3.2 Arbitre responsable régional

Le Responsable Régional de l'Arbitrage est nommé par le Comité Directeur du Comité Régional sur proposition du Président (Il devra être au minimum du rang d'Arbitre National).

Il sélectionne parmi les postulants, pour chaque compétition organisée par le Comité Régional, les arbitres nécessaires en tenant compte de leurs compétences et, dans la mesure du possible, de la proximité de leur domicile par rapport au lieu de la compétition. Il adresse la liste des arbitres retenus au Président du Comité Régional afin d'établir les ordres de mission ad hoc.

Il contrôle l'activité des arbitres sur les pas de tir.

Il fait respecter la réglementation concernant l'arbitrage.

Il veille à la tenue vestimentaire des arbitres, en conformité avec la réglementation fédérale.

Il tient à jour les fiches individuelles décrivant l'assiduité, le comportement technique des arbitres et mentionnant le niveau de formation, les stages suivis, ainsi que la spécialisation obtenue. Il met cette documentation à la disposition des membres de la Commission, si nécessaire.

Il tient à jour la liste des juges arbitres régionaux devant effectuer un contrôle ophtalmologique et vérifie la présentation du certificat médical.

6 COMPORTEMENT DES ARBITRES

La mission d'arbitre est réalisée dans cadre du bénévolat volontaire. Les arbitres sont liés, en acceptant les missions, par un contrat moral à la FFBT. Ils doivent faire en sorte que les compétitions se déroulent dans les meilleures conditions possibles par leur comportement et leur efficacité.

Garant de l'équité entre les tireurs, ils doivent assurer l'ordre et la bienséance. Ils sont une référence et un exemple pour les tireurs et les spectateurs.

A ce titre, lors des compétitions, ils devront :

- être ponctuels à leur poste d'arbitrage et aux réunions
- s'assurer du bon fonctionnement du matériel permettant le tir,
- avoir constamment une tenue et une présentation correctes,
- être attentifs et vigilants aux tirs, aux compétiteurs et à tout l'environnement,
- donner l'exemple en toutes circonstances,
- éviter de montrer trop de familiarité envers les tireurs, l'ambiance doit être courtoise sans plus.
- être sûrs d'eux et faire preuve de fermeté et d'autorité sans autoritarisme,
- intervenir si nécessaire, calmement et sans gêner le tireur. Ne pas tenir de propos autres que ceux se rapportant à la compétition et aux commandements officiels,
- rester courtois, garder leur calme et leur sang-froid en toutes circonstances,
- veiller à la tenue et au comportement des tireurs ainsi qu'à la propreté des pas de tir (respect de l'environnement). Faire respecter l'interdiction de fumer sur les pas de tir et postes d'attente.
- prévoir le matériel nécessaire au déroulement de leur mission et au décompte des points. En cas de pluie prévoir également : parapluie, plastique. Les cartons jaunes et rouges seront fournis aux arbitres nationaux par la Fédération.
- se munir du règlement en vigueur de la discipline ; se tenir à jour des modifications apportées à la réglementation fédérale de l'arbitrage.

Attitudes ou comportements à proscrire :

- fumer ou manger aux abords du pas de tir
- être agressif ou familier avec les tireurs et le public,
- émettre publiquement des critiques à l'encontre des autres arbitres, des organisateurs de la compétition ou de la FFBT/FITASC ; ternir l'image du corps arbitral,
- prendre des initiatives sans en informer l'Arbitre responsable (sauf cas d'extrême urgence sécuritaire).

Nota :

Le comité directeur (fédéral ou régional) sera saisi par la commission (nationale ou régionale) d'arbitrage, de tout manquement à la réglementation fédérale et aux instructions de la région.

Il pourra prononcer l'une des sanctions prévues par l'article 3.5 du présent règlement pour :

- Non réponse à l'appel à candidature annuel reçu en début d'année sportive, ceci après un seul rappel resté sans réponse ;
- N'avoir pas honoré les prestations qu'il avait lui-même choisies, sans excuse préalable de sa part parvenue au Responsable de l'Arbitrage au moins huit jours avant la compétition en question ;
- Ne pas être en tenue réglementaire pendant l'arbitrage et/ou pendant la remise des médailles ou de dossards (lors des compétitions internationales), ceci après un seul avertissement oral ou écrit.

7 TENUES DES ARBITRES

Les arbitres, dépositaires de l'autorité sur la compétition, doivent donner une image positive et sérieuse du corps arbitral et de la FFBT. Leur apparence devra donc être soignée et correcte.

7.1 TENUES DE CEREMONIE : COMPETITIONS NATIONALES

Pour les compétitions régionales, voir directives de chaque Comité Régional.

La tenue de cérémonies se compose :

	Hommes	Femmes
VESTE	Blazer bleu marine portant l'écusson d'Arbitre FFBT	
BAS	Pantalon ville gris anthracite	Pantalon ou jupe* gris anthracite
CHEMISE	Chemise ou chemisette blanche	Chemise ou chemisier manches courtes longues coloris blanc
ACCESSOIRES	Cravate fédérale (à l'exclusion de toute autre)	
CHAUSSURES	Coloris noir ; chaussures de sport (basket, tennis) non admises	

**longueur minimum de la jupe : 5 cm au-dessus du genou*

Les cérémonies d'ouverture et de clôture des compétitions fédérales et internationales se dérouleront en tenue de cérémonie.

7.2 TENUES DE TRAVAIL

La tenue de travail se compose de :

- un pantalon bleu marine, ou jupe* bleu marine
- une chemise (ou chemisette) blanche ou d'un polo blanc FFBT
- de la cravate fédérale (sauf si polo FFBT),
- de la casquette fédérale à l'exclusion de toute autre,
- suivant les conditions climatiques, du gilet ou de la parka FFBT.

**longueur minimum de la jupe : 5 cm au-dessus du genou*

7.3 ECUSONS

Seul l'écusson tricolore "Arbitre FFBT" sera porté sur la poche poitrine (côté gauche) du blazer et du gilet

L'écusson d'arbitre international devra être porté sur la poche inférieure droite.

7.4 DOTATION EN TENUES

La Fédération équipera, suivant les disponibilités, de polos, gilets de tir, parkas et casquettes, les arbitres nationaux qui officient lors des championnats nationaux et internationaux ainsi que de cartons rouges et jaunes pour les arbitres PC et CS.

La FFBT prendra en charge financièrement, après accord, les tenues dites « de cérémonies » soit le blazer et le pantalon (ou jupe) prévus à l'article 7.1. Ils seront remboursés sur la base du tarif forfaitaire en vigueur sur présentation d'un justificatif d'achat.

Pour les arbitres les plus assidus, les tenues « de cérémonies » pourront être renouvelées, avec l'accord du Président de la CNA, tous les 6 ans ou en cas de changement important de morphologie.

La Fédération ne pouvant équiper l'ensemble du corps arbitral en tenue, la dotation s'effectuera principalement en vue des championnats internationaux se déroulant en France et sera attribuée en priorité aux arbitres participant le plus aux activités du corps arbitral.

Nota : La FFBT ne pouvant fournir gratuitement l'intégralité des tenues des arbitres, il lui est également impossible d'exiger que ceux-ci soient en tenue officielle. En conséquence, pour les arbitres non dotés, la tenue est libre (propre et correcte).

7.5 ASSURANCE ET PROTECTION DES ARBITRES

Les arbitres en mission sont couverts par l'assurance de la Fédération à condition qu'ils soient à jour de leur licence fédérale et en possession d'un ordre de mission délivré par la FFBT ou par le Président du Comité Régional dont ils dépendent.

Aucun arbitre ne doit officier s'il n'a pas reçu au préalable un ordre de mission délivré par l'une ou l'autre des autorités précédemment citées.

L'article [L.223-2 du Code du sport](#) dispose que « les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public ». Les atteintes dont ils peuvent être les victimes « dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées ».

8 MODALITES DE CONVOCATION DES ARBITRES

Les arbitres retenus pour les compétitions recevront un ordre de mission précisant l'horaire de convocation.

Tout retard à la convocation, pour impératifs professionnels ou cas de force majeure, devra être signalé au plus tôt à l'Arbitre responsable.

De même, les arbitres sont tenus d'assister à la cérémonie de clôture. Tout départ anticipé devra être autorisé par le Responsable des Arbitres en concertation avec le délégué fédéral.

9 FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ARBITRES

La fonction d'Arbitre se situe dans l'action du bénévolat.

Les remboursements des frais de déplacement et d'hébergement inhérents à la mission confiée sont réglés par la FFBT selon les tarifs définis et ratifiés par le Comité Directeur de la FFBT pour les compétitions nationales et Internationales se déroulant en France, les Comités Régionaux ou les Clubs pour les autres compétitions. A défaut de tarifs définis par ces derniers, les tarifs applicables sont ceux définis par la FFBT.

10 ARBITRAGE A L'ETRANGER

10.1 DESIGNATION

Lors des compétitions internationales (régies par la FITASC) se déroulant à l'étranger, un arbitre du rang d'Arbitre International pourra accompagner les équipes de France.

Il sera choisi sur proposition du Président de la CNA par le Président de la FFBT.

Tout arbitrage à l'étranger au profit d'une autre fédération ou d'un club non affilié à la FFBT (même sur invitation) sera soumis à l'approbation du Président de la Fédération.

Un ordre de mission sera délivré par la FFBT afin que les Arbitres soient couverts par l'assurance fédérale.

10.2 DISPOSITIONS DIVERSES

10.2.1 Arbitre membre du collectif France

L'Arbitre accompagnant les équipes de France est intégré au Collectif France et à ce titre :

- Il est sous la responsabilité du Délégué Fédéral chef de délégation.
- Il voyage et est hébergé avec celui-ci.
- Il participe aux réunions du collectif.

10.2.2 Arbitre(s) hors collectif France

Les Arbitres demandés par l'organisateur étranger (en plus de celui intégré au collectif France) peuvent éventuellement voyager et être hébergés avec celui-ci (frais à leur charge).

Dans ce cas, ils sont de fait sous l'autorité du Délégué Fédéral, chef de délégation, pour l'ensemble de la compétition. À ce titre, ils peuvent être amenés à participer aux réunions du collectif si le chef de délégation le juge utile.

Pour les Arbitres hors collectif non hébergés avec le collectif, les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge de l'organisateur de la manifestation, au minimum au tarif FITASC en vigueur.

11 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE

La base de remboursement kilométrique prise en compte est celle donnée par le logiciel informatique approuvé par la F.F.B.T.

11.1 DANS UN RAYON ALLANT JUSQU'A 50 KM

Pas d'hôtel remboursé.

FRAIS REMBOURSES À L'ARBITRE :

- Trajets : nb de km A/R x 0.40 € x nb de jours de compétition.
- Autoroute : au réel uniquement sur justificatif.
- Repas du midi forfait (16 €) x nb de jours de compétition.

11.2 DANS UN RAYON DE 50 A 250 KM

FRAIS REMBOURSES À L'ARBITRE :

- Trajets : nb de km A/R x 0.40 € x nb de jours de compétition.
- Autoroute : au réel uniquement sur justificatif.
- Repas du midi forfait (16 €) x nb de jours de compétition.
- Dîner : uniquement sur trajet retour du dernier jour de compétition dans la limite de 20 € sur justificatif.

RÉGLÉS DIRECTEMENT PAR LA FFBT :

- Dîner : de la veille de la compétition à la veille du dernier jour de compétition.
- Hébergement : de la veille de la compétition et durant la compétition jusqu'au dernier jour au matin, la demi-pension du dernier soir de compétition est exclue.

11.3 DANS UN RAYON SUPERIEUR A 250 KM.

FRAIS REMBOURSES À L'ARBITRE :

- Trajets : nb de km A/R x 0.40 € x nb de jours de compétition.
- Autoroute : au réel sur justificatif.
- Repas du midi forfait (16 €) x nb de jours de compétition
- Autres repas : remboursés sur justificatif dans la limite de 20 € uniquement pour :
 - Le repas du midi sur le trajet "Retour" si plus de 500 Km et hébergé le soir de la compétition
 - Le repas du soir sur le trajet "Retour" si non hébergé le dernier soir de la compétition.

RÉGLÉS DIRECTEMENT PAR LA FFBT :

- Dîner : la veille de la compétition, durant la compétition et le soir de la fin de compétition.
- Hébergement : la veille de la compétition, durant la compétition et après la compétition (dans le même hôtel que durant la compétition).

Nota : Pour toutes compétitions se terminant avant 17 h 00, l'hébergement du dernier soir pour les arbitres ayant moins de 500 kilomètres ne sera pas pris en charge par la Fédération sauf cas particuliers accordés par le Président de la FFBT (conditions physiques, état de santé etc.).

11.4 PRISE EN CHARGE DES ARBITRES EN TEST

Les arbitres en test seront pris en charge suivant les mêmes modalités que les arbitres titulaires.

11.5 DIVERS

Si, à la suite d'un retard pour une cause quelconque (météo, panne de machine, etc.), les arbitres ne peuvent prendre le chemin du retour vers leur domicile à une heure correcte, l'arbitre responsable de la compétition avec l'accord du délégué fédéral pourra faire prendre en charge le repas du soir (après la compétition) par la Fédération. Très exceptionnellement, cette initiative pourra être étendue à l'hébergement.

12 ANNEXES

12.1 ANNEXE 1 : CANDIDATURE ARBITRE STAGIAIRE

12.2 ANNEXE 2 : DEMANDE DE NOMINATION ARBITRE REGIONAL

12.3 ANNEXE 3 : DEMANDE DE TEST NATIONAL

12.4 ANNEXE 4 : FEUILLE DE NOTATION TEST NATIONAL